

Le 18 décembre 2025

Règlement du Jeu-Concours « Car Life Tycoon » sur Fortnite Du 18/12/2025 au 30/04/2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Recycler Mon Véhicule, Association sous loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Le Sésame – 8 rue Germain Soufflot – 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W783020982 et identifiée sous le numéro SIRET 924 745 649 00021.

Ci-après « **l'Organisateur** »,

Organise un Jeu-Concours gratuit intitulé « Car Life Tycoon » (ci-après le « Jeu-Concours »). Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu-Concours.

Ce Jeu-Concours est organisé avec l'aide du prestataire GamersOrigin, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro (SIREN) 802 545 327.

Ci-après « **le Prestataire** »,

ARTICLE 2 - OBJET

Dans le cadre de sa communication, Recycler Mon Véhicule met en place un Jeu-Concours gratuit permettant de faire gagner des lots.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu-Concours.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable depuis le site internet dédié à l'opération, accessible à l'adresse <https://carlife-tycoon.fr/> ou encore à l'adresse <https://www.carlife-tycoon.fr/>

Avant de participer au présent Jeu-Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des dotations comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Jeu-Concours via :

- La publication d'un ou plusieurs posts sur les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur et de ses partenaires ;
- Le site internet dédié disponible à l'adresse <https://carlife-tycoon.fr/> ou <https://www.carlife-tycoon.fr/> ;
- Le site internet officiel de l'Organisateur et/ou de ses partenaires ;
- La publication d'un ou plusieurs posts sur les réseaux sociaux des Influenceurs faisant la promotion du Jeu-Concours ;

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroule du 18/12/2025 à 00h01 (heure française métropolitaine) au 30/04/2026 à 23h59 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1. Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu-Concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de treize (13) ans ou plus, résidant fiscalement en France.

Les personnes mineures devront recueillir l'autorisation du ou des parents, du ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut du ou des tuteurs légaux. Ainsi, toute personne mineure participant au jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du ou des parents, du ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut du ou des tuteurs légaux. Les personnes mineures participant à l'opération acceptent de transmettre la preuve du consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale à première demande de la part de l'Organisateur ou du Prestataire.

La participation est strictement nominative. Le participant n'est pas autorisé à participer sous plusieurs comptes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu-Concours est exclue à toute personne ayant participé directement à sa création et à son organisation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir à la fois un accès à Internet afin de jouer en ligne, de pouvoir jouer au Jeu Fortnite dans sa dernière version, quel que soit le support, et de posséder une adresse électronique valide.

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou des informations incomplètes ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir leurs coordonnées à la première demande de l'Organisateur ou du Prestataire,
- tout usage de procédés permettant de participer au Jeu-Concours de manière mécanique est prohibé.
- toute forme de tricherie, y compris mais sans s'y limiter à l'utilisation de logiciels ou de méthodes non autorisées pour manipuler le jeu ou obtenir un avantage injuste, est strictement interdite.

À défaut du respect de l'ensemble de ces conditions, la participation au Jeu-concours ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne sera remise.

6.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Il suffit à la personne intéressée, durant la période d'ouverture du Jeu-Concours, de :

- (1) S'il ne possède pas déjà un compte Fortnite, se rendre sur le site <https://www.epicgames.com/site/fr/home> et en créer un,
- (2) se rendre sur la map créée par l'Organisateur et son Prestataire sur le jeu Fortnite en mode créatif dont le code d'accès est le suivant : **1610-3831-5339**,
- (3) jouer à l'expérience Fortnite, en réalisant les actions de jeu prévues pour accumuler des 'coins', afin d'en obtenir un maximum,
- (4) réaliser une capture d'écran ou prendre une photo de l'écran final en haute résolution, qui doit clairement afficher le score final du jeu terminé,
- (5) Accepter les termes et conditions du règlement du concours.
- (6) transmettre la capture d'écran ou la photo de l'écran final via le formulaire disponible sur le site <https://carlife-tycoon.fr/> ou <https://www.carlife-tycoon.fr/>, accompagnée de l'adresse e-mail du participant. La date et l'heure d'envoi des formulaires serviront à départager les participants à égalité.

La performance du participant est évaluée en fonction du nombre de "coins totaux obtenus" durant la période du Jeu-Concours. Pour afficher son score, le joueur doit accéder à l'ordinateur présent dans le bureau de l'un des centres VHU du jeu, ce qui déclenche l'écran de score final permettant la capture d'écran.

Un participant peut soumettre plusieurs scores durant toute la durée du Jeu-Concours, mais un seul score sera retenu : le meilleur score enregistré pour une même adresse e-mail et un même pseudonyme.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu-Concours, un classement final sera établi par l'Organisateur et le Prestataire, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation, en fonction du nombre de "coins totaux obtenus". Les gagnants seront déterminés uniquement sur la base de leur meilleur score, c'est-à-dire du plus grand nombre de "coins totaux obtenus".

Ce classement déterminera l'ordre de remise des lots.

En cas de scores identiques, les participants ex æquo seront départagés par la date et l'heure d'envoi du formulaire, les plus rapides étant mieux classés.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Des lots sont mis en jeu pour une valeur totale de 5 478,00 € (cinq mille quatre cent soixante-dix-huit euros) TTC, déterminée sur la base des tarifs recommandés par la marque / le fabricant, ou de ceux constatés sur la marketplace Cdiscount en janvier-février 2025, et répartis selon l'ordre du classement :

Premier prix :

- **x1 PC Portable gaming** d'une valeur de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Deuxième prix :

- **1 PlayStation 5 Pro** d'une valeur de 779 € (sept cent soixante-dix-neuf euros) TTC.

Troisième prix :

- **x1 Nintendo Switch 2** d'une valeur de 499 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) TTC.

Quatrième prix :

- x1 Carte cadeau Fortnite d'une valeur de 100 € (cent) TTC.

Cinquième prix :

- x1 Carte cadeau Fortnite d'une valeur de 100 € (cent) TTC.

Prix sur tirage au sort, 1 gagnant :

Des lots sont mis en jeu pour une valeur totale de 2000 € (deux mille euros) TTC, afin que chacun ait une chance d'être récompensé. Cette initiative a pour but de valoriser la participation de tous les joueurs, en offrant à chacun l'opportunité de remporter un lot, quel que soit son niveau.

- x1 PC Portable gaming d'une valeur de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Pour être éligible aux lots du tirage au sort, le participant doit avoir terminé et envoyé son résultat au moins une fois sur le site internet, à l'adresse <https://carlife-tycoon.fr/> ou <https://www.carlife-tycoon.fr/>. Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants éligibles pour déterminer un gagnant par lot.

Chaque lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui.

Chaque dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou à la remise de sa contre-valeur en argent pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier l'attribution du prix si cela devient nécessaire (y compris en cas de circonstances imprévues rendant l'administration des prix impossible ou impraticable). Le promoteur ne sera en aucun cas responsable de toute perte résultant de l'annulation des prix pour le gagnant.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé de son gain par l'Organisateur ou par le Prestataire, au plus tard le 31/05/2026, par courrier électronique, à l'adresse électronique qui aura été utilisée lors de l'envoi du formulaire.

Chaque gagnant devra retourner, en réponse à ce courrier électronique, ses coordonnées postales complètes : Prénom, Nom – N° et nom de la voie- Code postal- Ville, dans un délai de 15 jours ouvrés. Il recevra son lot au plus tard le 30/06/2026 sous réserve d'avoir confirmé ses coordonnées postales selon les conditions et modalités susmentionnées. L'Organisateur et le Prestataire se réservent le droit de demander des preuves complémentaires concernant le score obtenu par le participant, afin de valider l'attribution du lot.

Le lot sera adressé par voie postale, en recommandé (avec assurance du montant de la valeur du lot), à l'adresse que le gagnant aura communiquée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même communiquées, il n'appartient pas à l'Organisateur ou le Prestataire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation sera attribuée aux participants suivants du classement final chaque épreuve, selon les mêmes modalités de remise prévues à cet article.

Dans le cas où un prix ne peut être livré à un gagnant classé de 1 à 5 de l'épreuve, le prix sera attribué aux participants classés 6e de l'épreuve en question et au-delà, dans l'ordre du classement, selon les mêmes conditions de notification et de livraison stipulées dans cet article.

Pour les prix dédiés au tirage au sort, s'il est impossible de remettre un prix à un gagnant tiré au sort parmi les participants, un nouveau tirage au sort aura lieu selon les mêmes conditions de notification et de livraison stipulées dans cet article.

Il est précisé que l'impossibilité de la remise d'un lot consiste :

- en un gagnant qui ne communiquerait pas ses coordonnées postales complètes dans le délai de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique susmentionné ;
- en un gagnant qui ne viendrait pas récupérer son recommandé dans le délai imparti. Il est précisé que tout recommandé qui serait renvoyé à l'Organisateur ne fera pas l'objet d'un nouvel envoi et que le lot sera réattribué.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Par le seul fait de participer au présent Jeu-Concours, chaque gagnant des récompenses autorise l'Organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent Jeu-Concours, l'initiale de son prénom et son département de résidence selon le ou les supports médiatiques qu'il pourrait choisir pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu-Concours, Recycler Mon Véhicule, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 8 rue Germain Soufflot / Immeuble le Sésame – 78180 Montigny-le-Bretonneux , agit en tant que responsable du traitement de vos données personnelles dans le cadre de l'utilisation du Site et des services qu'il propose. La collecte de vos données personnelles est réalisée sur la base de votre consentement explicite, lequel peut être retiré à tout moment.

Finalités du traitement des données personnelles

Les données collectées sont nécessaires pour permettre :

- La prise en compte de votre participation au Jeu-Concours ;
- La détermination des gagnants ;
- L'attribution et l'acheminement des lots.

Vos données personnelles seront exclusivement destinées aux services organisateurs du Jeu-Concours ainsi qu'à leurs prestataires ou partenaires habilités, uniquement dans le cadre des finalités susmentionnées.

Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles seront conservées :

- Jusqu'au 30 mai 2026 pour les participants n'ayant pas remporté de lot ;
- Jusqu'à la réception du lot pour les gagnants.

Dans le cadre des finalités mentionnées, vos données peuvent être transmises à des entités, prestataires ou partenaires situés en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE). Ces transferts seront effectués avec des garanties appropriées pour assurer la protection de vos données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Droits des participants

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité ;
- Droit d'opposition.

Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données dans la mesure où le traitement est fondé sur celui-ci. Dans ce cas, la licéité des traitements effectués avant le retrait du consentement ne sera pas remise en cause.

Vous disposez du droit de donner des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication, après votre décès, des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exprimer ces directives auprès de nous ou auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle nationale telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France, dont le site Internet peut être consulté à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

Vous souhaitez exercer vos droits ou manifester une réclamation relative à vos données personnelles traitées par le Site ? Contactez notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secretariat@recyclermonvehicule.fr

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle serait étrangère ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation, par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Jeu-Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.4 Il est précisé que le Jeu-Concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré par Epic Games, Inc.

13.5 Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les participants acceptent, dans le cadre du Jeu-Concours, de dégager de toute responsabilité Epic Games, Inc., ses concédants de licence, et leurs affiliés, ainsi que ses et leurs employés, responsables, directeurs, agents, contractants et autres représentants de toute réclamation, demande, action, perte, responsabilité et dépense en lien avec cette promotion.

13.6 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu-Concours et par tout autre moyen à sa convenance.

13.7 Toute réclamation doit être adressée par écrit avant les dates d'échéance du Jeu-Concours soit le 30/04/2026 :

GamersOrigin
7 rue Pablo Neruda
92300, Levallois-Perret

Passées ces dates, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.